



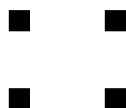
FNEEQ



CSN

Rapport du

Comité des statuts et règlements



**25^e CONGRÈS
de la
FNEEQ**

Hull

30, 31 mai, 1^{er}, 2 juin 2000

ORIENTATIONS À CE JOUR

1. Procédures d'élection

Questions soulevées dans le rapport de la présidence et du secrétariat d'élection, suite au Congrès de 1997.

i) En cause : article 8.03 2^e paragraphe et 3.1

- Candidat absent au moment de la mise en nomination ;
- Avoir transmis par écrit à la présidence son acceptation d'être candidate ou candidat au poste concerné.

Au Congrès de 1997, un candidat absent sans avoir signifié son acceptation a été déclaré inéligible.

Le Comité des statuts et règlements recommande de conserver ces règles tout en ajoutant au deuxième paragraphe de 8.03 que « *chaque personne candidate reçoit, au moment où elle remet son bulletin de présentation, copie du paragraphe 3.1 de l'article 8.03 des statuts et règlements* ».

ii) En cause : article 8.01

Temps de discours alloué à chaque personne candidate au Comité exécutif.

Les statuts et règlements ne fixent pas la durée du discours ; la discrétion de la présidence d'élection s'est appliquée lors du Congrès de 1997.

Le Comité des statuts et règlements recommande de conserver tel quel l'article 8.01.

2. Élection au Comité femmes

En cause : articles 3.05,11 - 4.05,10 - 5.05.01,7 - 8.02.03 - 8.03,3.1 - 8.04.02 - 8.04.03.

Le Congrès de 1997 a décidé d'abolir les Sessions femmes.

Le Comité femmes de la fédération a soumis au Comité des statuts et règlements les recommandations suivantes :

- ◆ Que l'élection des membres du Comités femmes se fasse selon les mêmes règles que celles en vigueur pour les membres des autres comités fédéraux ;
- ◆ Que dans le cas des élections au Comité femmes, seules les femmes soient éligibles.

Le Comité des statuts et règlements recommande de retenir les deux recommandations du Comité femmes.

3. Finances de la fédération

En cause : article 9.02

Pour être en règle, un syndicat doit avoir acquitté ses cotisations ou pris entente en ce sens pour la période antérieure à 90 jours du début de toute réunion du congrès, conseil ou regroupement.

À la CSN, cette période est maintenant de 60 jours.

Le Comité des statuts et règlements recommande de ramener à 60 jours la période visée par les statuts et règlements.

4. Remise en question du conseil fédéral

En cause : chapitres 4 et 5

Deux syndicats ont avisé la fédération de leur proposition d'abolir le Conseil fédéral et de redistribuer ses responsabilités.

Les coûts, la participation et l'intérêt pour cette instance, de même que l'existence d'autres instances et les besoins des syndicats sont les principales raisons invoquées. La représentativité du Conseil fédéral est aussi remise en question.

Il a été soumis au Comité des statuts et règlements que l'existence statutaire des regroupements et leur prise en charge des sujets d'intérêt commun, autres que la négociation, avaient un double effet : soit celui d'augmenter le nombre de réunions pour les syndicats de la fédération et de diminuer l'importance d'en débattre au Conseil fédéral.

Le Comité des statuts et règlements a examiné les structures et modes de fonctionnement des autres fédérations de la CSN.

Fédérations ayant deux instances

FSSS

Conseil fédéral	deux fois / année	représentation directe
Bureau fédéral	quatre fois / année	représentation indirecte
31 personnes		

FEESP

Conseil fédéral	une fois / année	représentation directe
Bureau fédéral	trois fois / année	représentation indirecte

FC

Conseil fédéral	une fois / 18 mois	représentation directe
Bureau fédéral	trois fois / année	représentation indirecte

Fédérations ayant une seule instance

FNC

Bureau fédéral	deux fois / année	représentation directe
----------------	-------------------	------------------------

FTPF

Conseil fédéral	deux fois / année	représentation directe
-----------------	-------------------	------------------------

FM

Bureau fédéral deux fois / année représentation directe

FP

Bureau fédéral deux fois / année représentation directe

Il a de plus examiné le coût, la participation et les sujets traités au Conseil fédéral.

Instance FNEEQ

Conseil fédéral deux fois / année représentation directe
 Bureau fédéral six fois / année représentation indirecte

Coûts des instances

Une réunion du Conseil fédéral coûte environ : 20 000 \$
 Une réunion du Bureau fédéral coûte environ : 10 000 \$

Participation au Conseil fédéral¹

En moyenne :

Regroupement cégep	28 syndicats	65 délégué-es
Regroupement université	7 syndicats	20 délégué-es
Regroupement privé	2 syndicats	2 délégué-es

Statutairement :
 (1998)

Regroupement cégep :	34 syndicats	90 délégué-es
Regroupement université :	9 syndicats	30 délégué-es
Regroupement privé :	25 syndicats	29 délégué-es
Autre	1 syndicat	4 délégué-es

¹ Détails en annexe

Sujets abordés au Conseil fédéral

- Statutairement :
- Φ États financiers [] 12 – 24 mois
 - Φ Élections aux postes vacants
 - Φ Dons [] plus de 500 \$
 - Φ Questions de privilèges
 - Φ Règles de fonctionnement des regroupements

Autres

Sujet découlant de discussions du Congrès CSN ou de décisions du Congrès FNEEQ.

Enjeux en éducation : Déconfessionnalisation
Formation continue
Politiques ministérielles

Enjeux syndicaux et sociaux : Politique d'alliances
Énoncé de politique sur le partage du travail
Politique type contre le harcèlement sexuel
Mouvements syndicaux internationaux

Problématiques plus larges : Marche mondiale des femmes
Lutte à la pauvreté
Non violence – culture de paix

Après avoir étudié et débattu des propositions soumises par les deux syndicats en faveur de l'abolition du Conseil fédéral et des arguments invoqués au soutien de cette position, le Comité des statuts et règlements soumet aux membres du Bureau fédéral les réflexions suivantes :

Deux arguments plaident en faveur d'une remise en question du Conseil fédéral : au fil des années, les regroupements ont acquis une existence permanente statutaire et se sont vu octroyer des libérations importantes aux fins de leur coordination. Ils ont élargi leur champ d'intervention dans le respect des statuts et règlements de la fédération (exemples : politiques gouvernementales, compressions budgétaires, etc.).

CHAPITRE 7 REGROUPEMENTS

7.01 CRÉATION

Le Congrès fédéral met en place des regroupements de syndicats selon des critères qu'il détermine afin de favoriser la vie syndicale, la discussion et la solution de problèmes communs, la négociation et l'application de conventions collectives. Entre les congrès fédéraux, le conseil fédéral est habilité à apporter les modifications nécessaires aux regroupements. Dans le cas où il est impossible d'inclure un syndicat dans un regroupement parce qu'il est seul dans sa catégorie, le bureau fédéral peut déterminer temporairement de ne pas inclure ce syndicat dans un regroupement.

Les syndicats et la fédération sont confrontés à des problématiques nouvelles ou en expansion :

- santé mentale en milieu de travail ;
- contestations de la représentativité syndicale ;
- harcèlement sexuel ;
- confrontation entre enseignantes et enseignants ou groupes d'enseignantes et d'enseignants.

Ces nouvelles problématiques nécessitent le développement de nouveaux moyens d'appui aux syndicats et l'espace nécessaire à la formation et à l'échange.

Le Conseil fédéral est néanmoins une instance représentative des syndicats de la fédération puisque tous y ont droit à une délégation officielle.

Le comité rappelle qu'en vertu des statuts et règlements de la fédération, la représentation au Conseil fédéral est directe ; celle au Bureau fédéral est indirecte.

Pour ce qui est des économies générées par l'abolition pure et simple du Conseil fédéral, le comité soumet que le seul fait de devoir prévoir au budget de la fédération la tenue d'un Congrès spécial, le cas échéant, en cours de mandat, annule à toute fin pratique les économies escomptées ; le coût d'un Congrès étant supérieur à celui d'un Conseil fédéral.

Le comité soumet les recommandations suivantes :

Article 4.01

Que le nombre de réunions du Conseil fédéraux soit ramené à deux par mandat ; à la fréquence de une réunion par année sauf l'année du Congrès.

Articles 4.05 et 5.05

Que les pouvoirs et devoirs du Conseil fédéral, prévus à l'article 4.05, et ceux du Bureau fédéral, prévus à l'article 5.05, soient modifiés de la façon à ce que soient transférées du Conseil fédéral au Bureau fédéral les responsabilités suivantes :

- d'entendre et d'approuver les comptes-rendus des travaux des comités créés par le Congrès fédéral (point 4 de l'article 4.05) ;
- d'autoriser les dépenses de la fin de l'exercice financier jusqu'à l'ouverture du Congrès fédéral, après avoir pris avis du Comité de surveillance des finances (point 7 de l'article 4.05) ;
- d'entériner une modification aux règles de fonctionnement des regroupements de syndicats (point 13 de l'article 4.05).

Article 5.01

Que le nombre de réunions statutaires du Bureau fédéral soit ramené de six à cinq.

2000-03-03